

COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR CÔTE FLEURIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	23
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	24
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR CÔTE FLEURIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Auberville, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Glanville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer, Villerville
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 23/03/2013 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/05/2008 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SETDN – VEOLIA Eau (Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie)
- Date de début de contrat : 1 mai 2008
- Date de fin de contrat initial : 30 avril 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 décembre 2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 7
- Nature exacte de la mission du prestataire : Gestion du service public d'assainissement collectif
 - Avenant n° 1 du 6 mars 2012 pour l'intégration des nouveaux ouvrages de la station d'épuration et équipements annexes au service, l'adoption des tarifs en résultant à compter du 01/05/2012 et le financement sur le budget de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (4CF) des dépenses supplémentaires engagées entre janvier 2010 et avril 2012 (747 663.31 € H.T.).
 - Avenant n° 2 du 28 mars 2013 pour l'intégration des nouvelles obligations du Fermier, pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des installations.
 - Avenant n° 3 du 26 mai 2016 pour une étude complémentaire portant sur la recherche des conditions défavorables pouvant occasionner un risque de pollution sur les plages du territoire de la collectivité.
 - Avenant n°4 du 4 février 2017 pour le renouvellement des membranes du traitement d'ultrafiltration des eaux usées de la station d'épuration et des périphériques, la mise à jour du programme prévisionnel de renouvellement, la réduction du nombre de contrôles de conformité des branchements, la réalisation d'une analyse des risques de défaillance pour le site de la station d'épuration et la mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que la prolongation de la durée du contrat d'affermage de 3 ans et 8 mois pour permettre de lisser l'augmentation du tarif auprès des usagers.
 - Avenant n°5 du 28 décembre 2017 à intervenir avec la SETDN portant sur l'intégration de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Saint Gatien des Bois au service public d'assainissement collectif de la 4CF.
 - Avenant n°6 du 26 mai 2018 à intervenir avec la SETDN portant sur l'intégration de l'assainissement non collectif de la commune de Saint-Gatien-des-Bois à compter du 1 juillet 2018.
 - Avenant n°7 du 14 décembre 2018 à intervenir avec la SETDN portant sur l'intégration à compter du 1 janvier 2019 des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de 5 lotissements (les Vaux, la Cour de l'Abbaye, le Clos Saint Joseph, le Clos Trouvillais et le Parc Saint Paul) situés sur la commune de Trouville-sur- Mer.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **80 000** habitants au 31/12/2018 (80 000 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

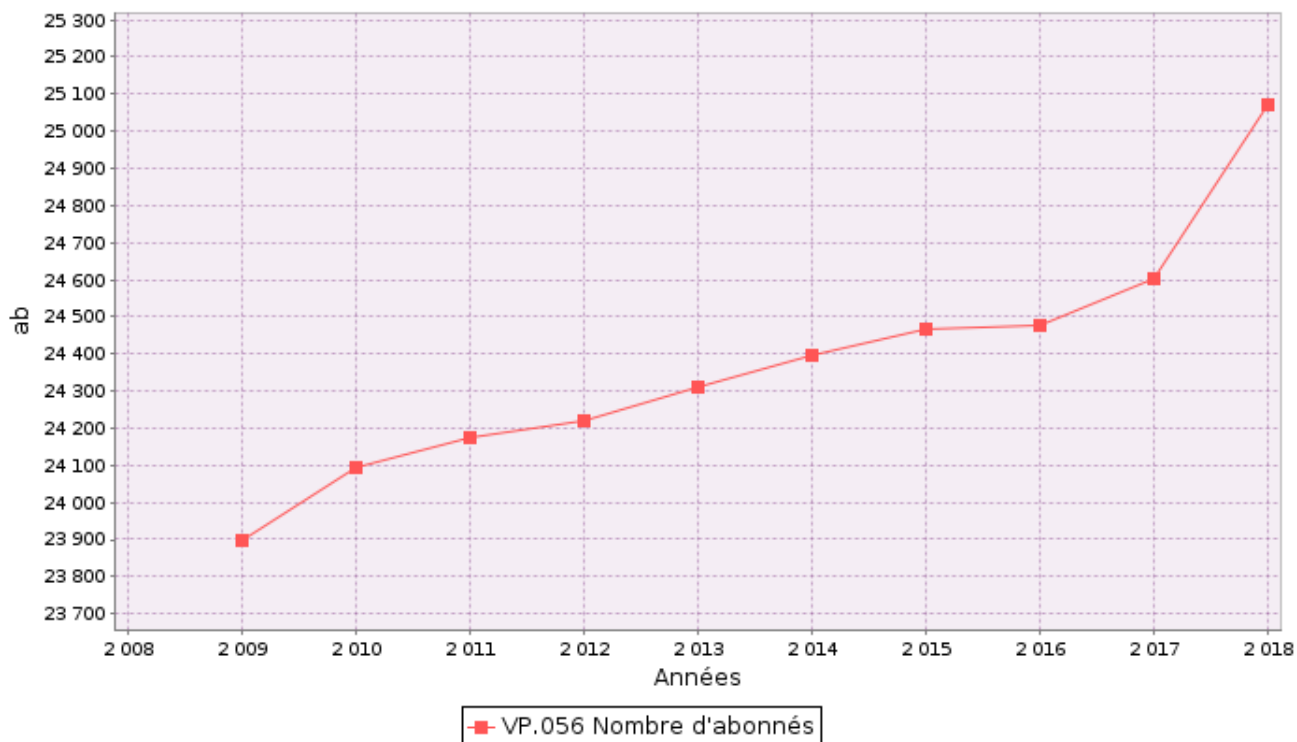
Le service public d'assainissement collectif dessert **25 070** abonnés au 31/12/2018 (24 603 au 31/12/2017).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Auberville	7	7	-	7	0
Benerville-sur-Mer	836	880	-	880	+ 5.3
Blonville-sur-Mer	2 053	2 068	-	2 068	+ 0.7
Deauville	5 394	5 375	-	5 375	- 0.4
Saint-Arnoult	697	695	1	696	- 0.1
Saint-Pierre-Azif	0	0	-	-	-
Touques	2 502	2 520	-	2 520	- 0.1
Tourgéville	1 642	1 630	-	1 630	- 0.7
Trouville-sur-Mer	4 821	4 811	-	4 811	- 0.2
Vauville	29	34	-	34	+ 17.2
Villers-sur-Mer	5 984	5 978	-	5 978	- 0.1
Villerville	636	636	-	636	-
Saint-Gatien-des-Bois		433	-	433	-
Cricqueboeuf	1	1	-	1	0
Total	24 603	25 069	1	25 070	1,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 25 070.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 117,15 abonnés/km) au 31/12/2018. (115,32 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,59 habitants/abonné au 31/12/2018. (4,67 habitants/abonné au 31/12/2017).

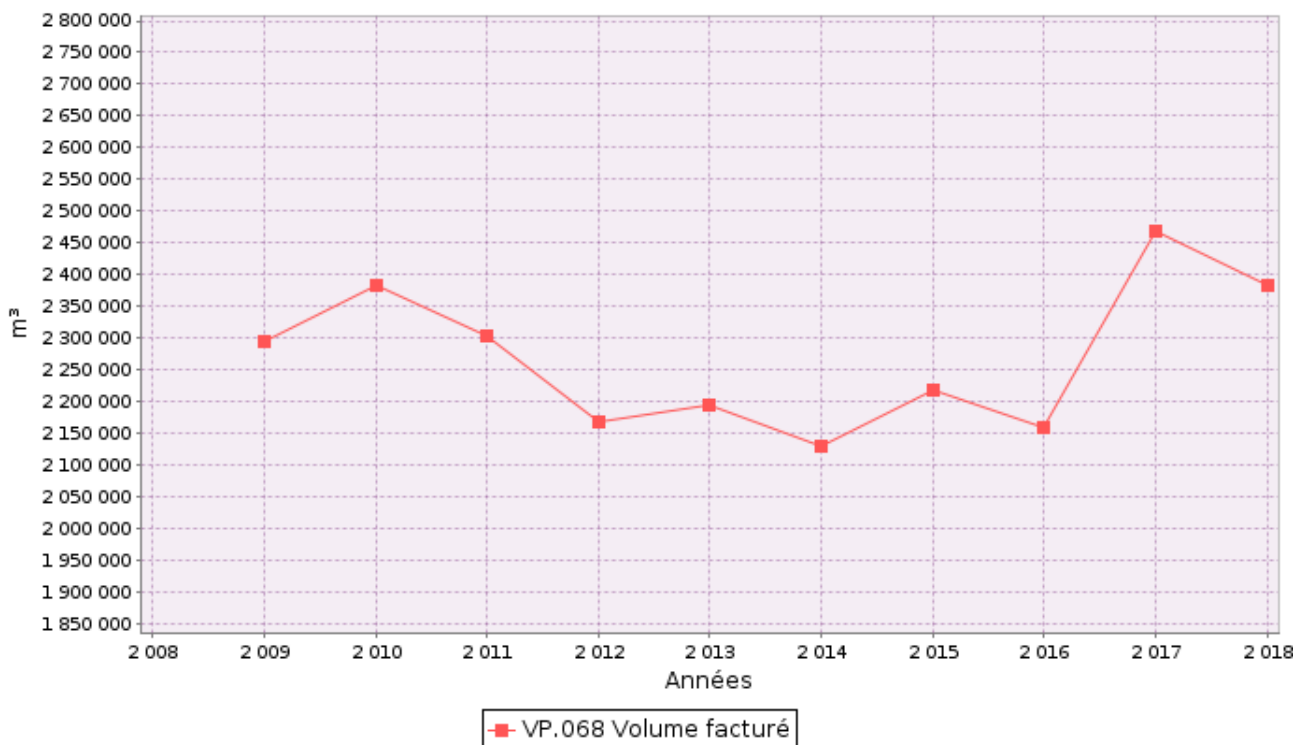


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 297 559	2 284 024	- 0.59
Abonnés non domestiques	171 169	93 028	- 42.1
Total des volumes facturés aux abonnés	2 468 728	2 383 052	-3,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	Sans objet	Sans objet	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Cricqueboeuf	38 513	34 777	- 9.7
Saint Gatien des Bois	132 656	Intégration à compter du 1 janvier 2018	-
Total des volumes importés	171 163	34 777	- 79.7

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2018 (2 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 32,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 181,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 50 postes de refoulement ou de relèvement des effluents

soit un linéaire de collecte total de 214 km (213,35 km au 31/12/2017).

7 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon	Station d'épuration Touques	8 700 m ³
Bassin tampon	Deauville (quai de la Marine)	2 000 m ³
Bassin tampon	Blonville sur mer	1 500 m ³
Bassin tampon	Deauville (Hippodrome)	1 100 m ³
Bassin tampon	Tourgéville	500 m ³
Bassin Tampon	Villers sur mer	600 m ³
Bassin tampon	Villerville	900 m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration (nouvelle)

Code Sandre de la station : 031469902000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2009									
Commune d'implantation		Touques (14699)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		115000									
Nombre d'abonnés raccordés		25 070									
Nombre d'habitants raccordés		115 000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		25 000									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 25/10/2006 et 11/05/2011 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Estuaire (dont étang salé)							
		Nom du milieu récepteur		La Touques							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25 (maximale)				ou		90			
DCO		90 (maximale)				ou		86			
MES		20 (maximale)				ou		93			
NGL		10 (moyenne annuelle)				ou		77			
NTK		8 (moyenne annuelle)				ou		94			
pH		1 000 germes / 100 ml									
NH ₄ ⁺		5 (maximale)				ou		96			
Pt		1 (moyenne annuelle)				ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI	2.52	99.1	15.1	96.3	2.4	99	3.9	91.2	0.7	85.3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (nouvelle) (Code Sandre : 031469902000)	810,9	777,8
Total des boues produites	810,9	777,8

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (nouvelle) (Code Sandre : 031469902000)	810,9	777,8
Total des boues évacuées	810,9	777,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	Uniquement AEP	Uniquement AEP
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	632	695
Participation aux frais de branchement	à la charge du particulier	à la charge du particulier

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	31,12 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,58 €/m ³	1,0724 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30,4 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0477 €/m ³	0,58 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Avenant n°4 du 04/02/2017 fixant les nouveaux tarifs du délégataire à compter du 1 janvier 2018.
- Délibération du 26/03/2012 effective à compter du 01/05/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Avenant n°1 du 26/03/2012 pour intégrer les nouveaux ouvrages de la station d'épuration et équipements annexes au service, adopter les tarifs en résultant à compter du 01/05/2012
- Délibération du 16/02/2008 effective à compter du 01 /05/ 2008 fixant la participation aux frais de branchement
- Délibération du 16/02/2008 effective à compter du 01/05/2008 fixant les frais d'accès au service.

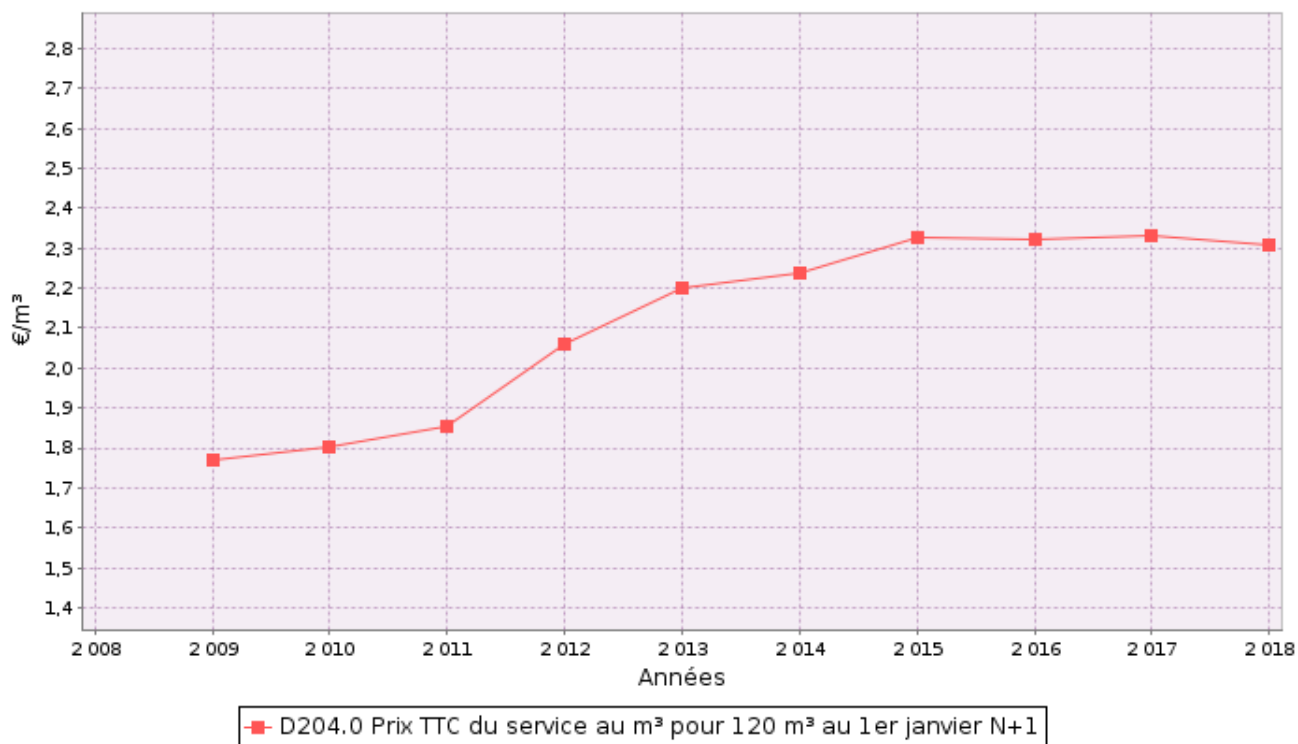


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	31,12	____%
Part proportionnelle	69,60	128,69	84,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	69,60	159,81	129,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,40	0,00	-100%
Part proportionnelle	125,72	69,60	-44,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	156,12	69,60	-55,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,9%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	25,45	25,16	-1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,25	47,36	-12,7%
Total	279,97	276,77	-1,1%
Prix TTC au m³	2,33	2,31	-0,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³
Auberville	2.32	2.31
Benerville-sur-Mer	2.32	2.31
Blonville-sur-Mer	2.32	2.31
Deauville	2.32	2.31
Saint-Arnoult	2.32	2.31
Saint-Gatien-des-Bois	-	2.31
Saint-Pierre-Azif	-	-
Touques	2.32	2.31
Tourgéville	2.32	2.31
Trouville-sur-Mer	2.54	2.31
Vauville	2.32	2.31
Villers-sur-Mer	2.32	2.31
Villerville	2.54	2.31

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 306 013	937 868	- 28.2
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique	25 227	34 136	+ 35.3
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	59 446	17 832	- 70
Régularisations (+/-)	- 35 903	161 784	
Total recettes de facturation	1 354 783	1 151 621	- 15
Recettes de raccordement	296 444	100 768	- 34
Prime de l'Agence de l'Eau	242 631	236 400	- 2.5
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	9 339	78 360	+ 839
Total autres recettes	548 414	415 528	- 24.2
Total des recettes	1 903 197	1 567 149	- 17.7

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 337 881	2 881 118	- 13.7
<i>dont abonnements</i>	874 399	901 899	+ 3.1
Redevance eaux usées usage non domestique	43 416	78 259	+ 80.3
<i>dont abonnements</i>	183	62	- 65.9
Recette pour boues et effluents importés	164 751	22 025	- 86.6
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 53 631	305 367	-
Total recettes de facturation	3 492 417	3 286 769	- 5.9
Recettes liées aux travaux	201 374	162 481	- 19.3
Produits accessoires	6 839	2 456	- 64.1
Total autres recettes	208 213	164 937	- 20.8
Total des recettes	3 700 630	3 451 706	- 6.7

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 5 018 855 € (5 603 827 au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 25 070 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	87%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2018 (81 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	3 182	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	3 182	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	3 182	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	777.80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		777,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (12,3% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2017).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 17

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 7,9 par 100 km de réseau (8 en 2017).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	2 858	2 476	1 687	2 467	1915

Au cours des 5 dernières exercices, 11,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,07% (1,14% en 2017).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station d'épuration (nouvelle)	156	156	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2017).

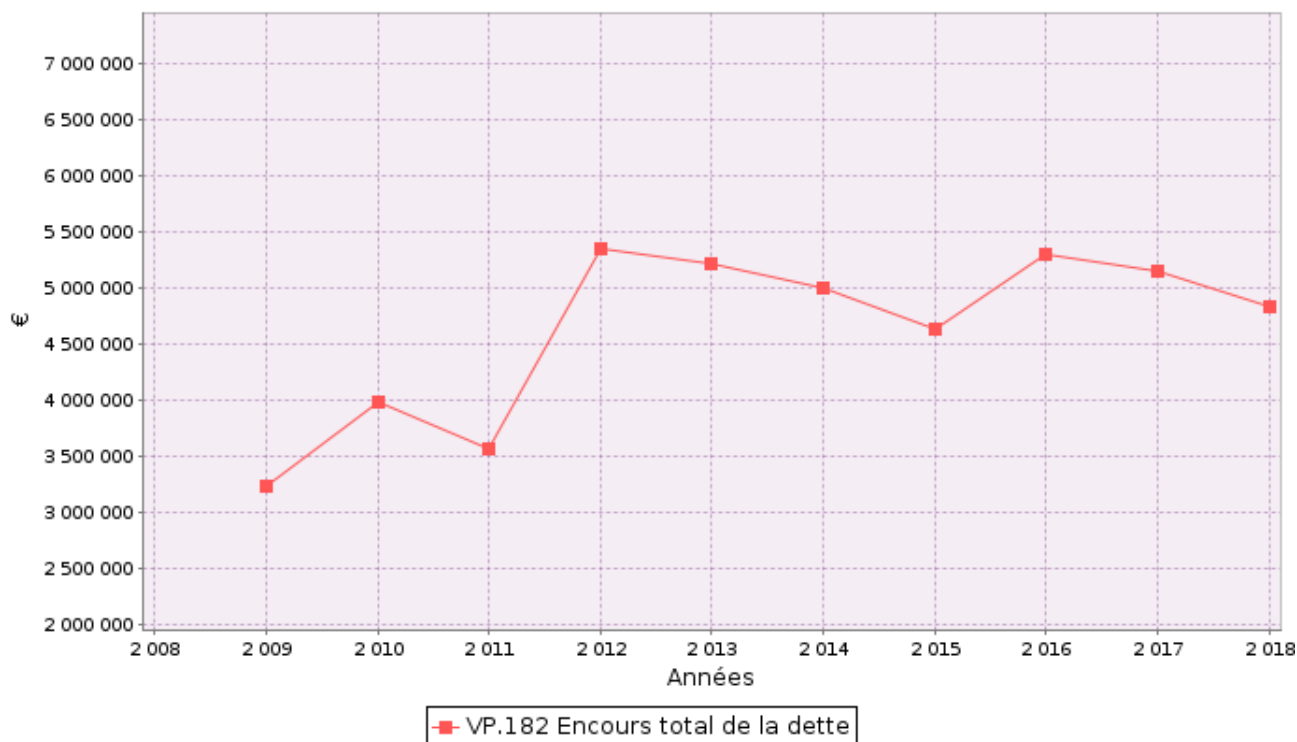
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	5 138 029	4 826 899
Epargne brute annuelle en €	1 414 974	1 283 382
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	3,8



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	75 537	169 094
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	5 287 096	5 287 096
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	1,43	3.20

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,08 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 031 800	1 524 267
Montants des subventions en €	180 929	172 682
Montants des contributions du budget général en €	3 212 729	169 949

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 138 029	4 826 899
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	311 130
	en intérêts	116 754

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 1 947 678 € (1 889 293 € en 2017).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renforcement des canalisations et du poste de refoulement Kennedy à Trouville sur mer - mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes	30 000 € en 2020	0
Elaboration du dossier pour demander la prolongation de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration	20 000 en 2020	0
Relevés en X ;Y et Z des réseaux d'assainissement	En cours de chiffrage	0

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement	2017 / 2021	3 400 000 € HT sur 4 ans maximum
Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement	2020 / 2023	670 000 € HT sur 4 ans maximum
Renforcement des canalisations et du poste de refoulement Kennedy à Trouville sur mer - mission de maîtrise d'œuvre et les mission connexes	2020 / 2021	1 200 000 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 51 demandes d'abandon de créance et en a accordé 51.

3 607 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2018 (0,0005 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	115 000	115 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	810,9	777,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,33	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	12,3%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0,0015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	8	7,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,14%	1,07%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,43%	3.20 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,08	0